



Délibération
N° 2023-019

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

OBJET : CESSIONS D'UNE PORTION DE 76 M² DE LA PARCELLE AE 397, UNE PORTION DE 28M² DE LA PARCELLE AE 586, UNE PORTION DE 49 M² DE LA PARCELLE AE 535 ET UNE PORTION DE 19 M² DE LA PARCELLE AE 539 À M. ET MME GRAZIANI FABRICE

Date de la convocation : 30/03/2023

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le quatre avril à dix sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
Mme LORENZI Thérèse a donné pouvoir à Mme CASANOVA Nicole,
M. CORMAT-René-Pierre a donné pouvoir à M. COVILLI Pierre Antoine
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 16	Absents : 3	Représentés : 4
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille de Pietranera souhaite réaliser un projet de maison individuelle sur le secteur de la nouvelle route de la Porraja. Pour réaliser ce projet, il est indispensable de céder des portions de parcelles privées communales.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de céder à Monsieur et Madame GRAZIANI Fabrice :

- une portion de 76 m² de la parcelle de terrain AE 397

et des portions de délaissés communaux référencés ci-après :

- 28 m² de la parcelle AE 586

- 49 m² de la parcelle AE 535

- 19 m² de la parcelle AE 539.

Ces parcelles sont des propriétés de la Commune. Les parcelles AE 586, AE 535 et AE 539 sont des délaissés de voirie suite aux travaux de construction de la nouvelle route de la Porraja.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20230404-0262023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023



Ces portions de parcelles permettront aux acquéreurs de réaliser leur projet de construction et d'aménager leur accès.

Considérant le prix fixé par le Service des Domaines à 90€/m² pour les parcelles AE 586, AE 535 et AE 539,

Considérant le prix fixé par le Service des Domaines à 180€/m² pour la parcelle AE 397,

La superficie totale à acquérir étant de 172 m², le prix global de cession est estimé à 22 320,00 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Compte tenu de la proposition de Monsieur et Madame GRAZIANI, par courrier du 3 avril 2023, au prix de 20 088,00 €, et du fait que ce prix est dans la plage de valeur estimée par le Service des Domaines, Madame le Maire propose d'accepter cette proposition et précise que les frais notariés afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur et Madame GRAZIANI Fabrice une portion de 76 m² de la parcelle de terrain AE 397 sur la base de 162,00 €/m²,
- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur et Madame GRAZIANI Fabrice des portions de délaissés communaux des parcelles AE 586, AE 535 et AE 539, soit un total de 96 m² sur la base de 81,00 €/m².
- **DIT** que la superficie totale est de 172 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 20 088,00 €, les frais notariés afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** que cette vente sera acceptée sous réserve de la production du titre de propriété de la parcelle AE 394 ou de la signature concomitante des actes de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant de réaliser cette vente,
- **DIT** que les recettes seront affectées en recettes d'investissement, sur le budget général de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI